

La FSF, SUD et le SSP invitent toutes et tous les assuré·e·s de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud à une

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE UNITAIRE D'INFORMATION ET DE MOBILISATION

Mercredi 2 mars 2022 à 19h
Maison du Peuple (Chauderon 5) à Lausanne, salle J.-V. Gilles.

Lors de cette assemblée, nous ferons le point ensemble sur la situation de la CPEV. Nous y discuterons également de la manière dont nous voulons agir ensemble pour garantir une retraite digne. **Il y a urgence** : si nous n'agissons pas maintenant, le nouveau plan de prestations de la CPEV entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 (voir tableau comparatif ci-dessous).

Des résultats archi-positifs!

La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) se porte très bien, les taux de rendement de ces dernières années le montrent clairement: + 13,6% en 2019, + 5% en 2020 et pour 2021, le rendement sera sans doute supérieur à 8%. Mieux : la CPEV est très largement au-dessus des obligations de la loi fédérale en matière de capitalisation.

Malgré ces chiffres, le Conseil d'administration de la CPEV et les experts «prédissent», une fois encore, qu'elle ne parviendra pas à atteindre les objectifs de la loi fédérale en 2052... Et donc, qu'il est indispensable de couper dans les prestations dès 2023...

Agir maintenant!

Le Conseil d'administration « étudie » en ce moment la possibilité de demander à l'Autorité de surveillance (AS-SO) – l'autorité qui valide le respect par la CPEV de la loi fédérale en matière de capitalisation – de prolonger le plan actuel d'un an ou de deux ans. Mais cette position du Conseil d'administration ne nous donne aucune garantie, ni immédiatement, ni pour les deux prochaines années.

Pas de dégradation, ni en 2023, ni en 2024, ni en 2025!

Aujourd'hui, il n'y a aucune raison que l'âge de la retraite soit augmenté ou que les prestations soient dégradées. L'Assemblée Générale du 2 mars discutera des mesures à prendre pour défendre notre droit à la retraite par la mobilisation collective s'il le faut. Soyons nombreuses et nombreux à nous organiser, à y participer !

Paramètres	Plan actuel	Plan 2023 validé par l'Autorité de surveillance en juin 2018
Financement	Primauté des prestations	Primauté des prestations
Taux d'intérêt technique	3,25 %	2,50 %
Taux de rente (en % du salaire assuré)	60 % (maximum)	60 % (maximum)
Âge d'entrée (plan ordinaire)	▶ 24 ans (col. 1) ▶ 22 ans (col. 2)	▶ 24 ans (col. 1) ▶ 22 ans (col. 2)
Durée d'assurance	38 années	40 années
Âge minimum de retraite	▶ 62 ans (col. 1) ▶ 60 ans (col. 2)	▶ 64 ans (col. 1) ▶ 62 ans (col. 2)
Âge terme	63 ans	65 ans
Taux de cotisation (en % du salaire cotisant)	▶ Assuré 10 % ▶ Employeur 15,5 %	▶ Assuré 10 % ▶ Employeur 15,5 %

comparatif plan actuel et plan 2023